



APPEL A PROJETS 2017-2018

PLAN DE COMPETITIVITE

**Investissements en culture maraîchère, petits
fruits, horticulture et arboriculture**

dans le cadre du régime notifié SA.39618 (2014/N)

ARTICLE 1 – Objet

Les dispositions du présent règlement d'appels à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans les secteurs maraîchers, petits fruits, horticulture, plantes médicinales et arboriculture.

L'objectif du dispositif est d'apporter son soutien au développement des productions régionales de maraîchage, petits fruits, horticulture, plantes médicinales et arboriculture, de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés, de contribuer au développement des marchés locaux.

Il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- L'amélioration de la compétitivité des exploitations et la diminution de la pénibilité du travail,
- Le développement des cultures régionales,
- L'amélioration de la protection des cultures contre les aléas climatiques,
- L'allongement du calendrier de production,

ARTICLE 2 - Modalités de l'appel à projets

Le dispositif investissements en culture maraîchère, petits fruits, horticulture et arboriculture se présente, en 2017-2018, sous la forme d'un appel à projet avec une **période de dépôt de dossiers comprise entre le 6 novembre 2017 et le 30 mars 2018** qui sera suivie d'un comité d'examen des dossiers permettant ensuite une présentation en Commission Permanente sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :

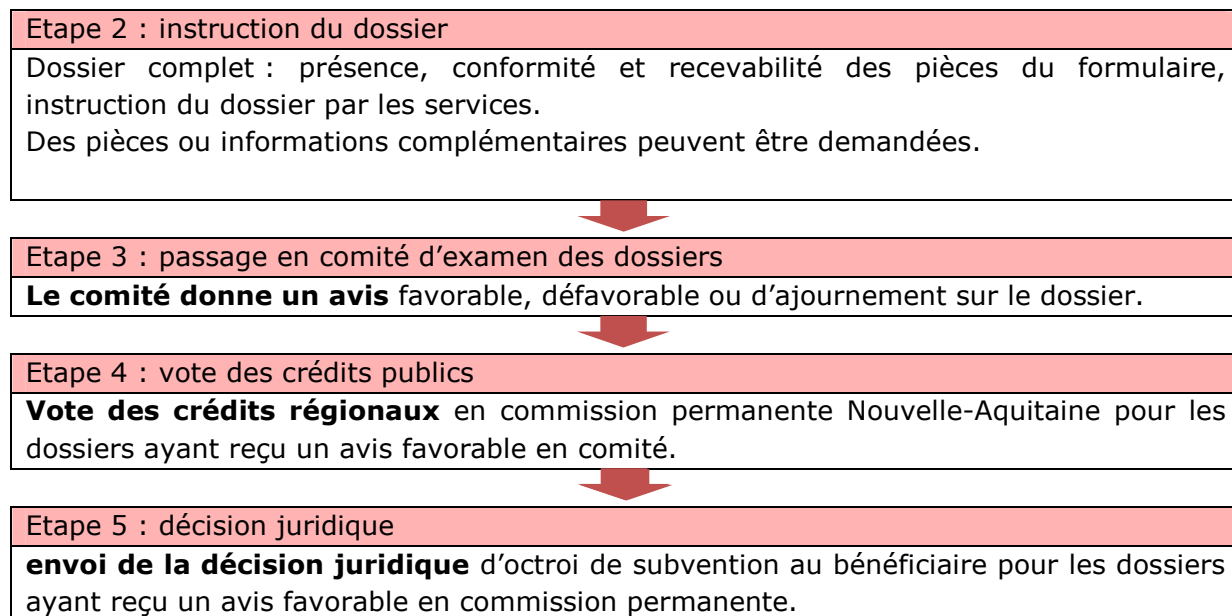
Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Agriculture, agroalimentaire, pêche
Unité Cuma et équipements
14 Rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX CEDEX.

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : dépôt de dossier

- **Dépôt de dossier** au plus tard le 30 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi si envoi postal ou tampon avec date de réception du service instructeur si dossier remis en mains propres)
- **Accusé de réception avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention (sous réserve des informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide et montant d'aide publique sollicités, la date et la signature du porteur du projet)





ARTICLE 3 – Bénéficiaires

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs répondant aux exigences suivantes et dont le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine:

- les exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
 - **les exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale*
 - **les exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire) dont l'objet est agricole et dont le porteur de projet est âgé d'au moins 18 ans, n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale*
 - **les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche** sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole
- les groupements d'agriculteurs : structures collectives (dont les GIEE - groupement d'intérêt économique et environnemental) composées exclusivement d'exploitants agricoles

Les bénéficiaires non éligibles à l'opération sont les suivants :

- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) sauf si GIEE en lien avec les investissements de l'appel à projets,
- les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales.

* La situation est appréciée au 1er janvier de l'année civile de dépôt de la demande

ARTICLE 4 - Définition d'une « installation »

Une « installation » recouvre tous les cas où l'exploitant est installé depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande d'aide concernant cet appel à projets.

A l'intérieur de cette définition générale on distingue :

- le « **Nouvel Installé** » = NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.
- le « **Jeune agriculteur** » = JA : agriculteur de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

ARTICLE 5 - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles :

- Construction, extension, rénovation et aménagements de serres ou tunnels intégrant le cas échéant un système de traitement des effluents phytosanitaires directement relié à la serre ou au tunnel et dont le coût sera plafonné à 3 000 € HT,
- petits matériels de culture hors filière arboriculture plafonné à 3 000 € HT par projet,
- Equipements et protections des cultures d'extérieur (gel, grêle, vent),
- Chambre froide de stockage pour les produits agricoles,
- Dépenses d'études ou de diagnostics liées au projet.

Dépenses non éligibles :

- équipements d'occasion,
- main d'œuvre en cas d'auto construction,
- produits dits « consommables »,
- matériels d'irrigation,
- achat de plants pour la production,
- investissements financés par un crédit bail.

Articulation avec d'autres aides :

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront faire l'objet d'une autre demande d'aide au titre de l'un des dispositifs suivants :

- les aides spécifiques investissements filières fruits, légumes et horticulture des **départements** (notamment les départements Charente Maritime, Dordogne, 2 Sèvres et Haute Vienne)
- l'appel à projets 2017 « **Plan Végétal Environnement** » - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) en vigueur,
- l'appel à projets 2017 « **Investissements pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles** » - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) en vigueur,
- l'appel à projets 2017 « **Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA** » - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) en vigueur,
- l'appel à projets 2017 « **Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîchers et/ou horticoles** »,
- l'appel à projets 2017 « **PEPI-2020** » pour les pépinières viticoles.

Les financements issus des **programmes opérationnels OCM**, de **LEADER** ou des **Agences de l'eau** ne sont pas non plus cumulables avec le présent appel à projets.

Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses ou filières (grande culture, élevage, etc.) dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

ARTICLE 6 - Critères de sélection des dossiers

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base des critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer hiérarchiquement les projets.

CRITERES DE SELECTION ET DEFINITION	POINTS
Favoriser le renouvellement générationnel	
Au moins 1 NI ou 1 JA* participant au projet	150
Favoriser les démarches collectives	
- Projet déposé par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE dont l'objet est en rapport avec les investissements éligibles au présent appel à projets Ou - Projet porté par une structure juridique associant plusieurs exploitations agricoles	70
Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales**	
Exploitation en mode agriculture biologique ou en conversion pour l'atelier concerné par le présent appel à projets	60
Exploitation ayant obtenu une certification environnementale de niveau 2 ou HVE sur l'ensemble de ses ateliers au plus tard au moment de la première demande de paiement de la subvention	50
Exploitation reconnue groupe 30 000 écophyto ou ferme DEPHY	40
Qualité des produits	
Production sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) hors bio pour l'atelier concerné par le présent appel à projets	30

*Cf article 4 définition d'un nouvel installé ou jeune agriculteur

** critères non cumulables entre eux

Les dossiers atteignant la note de 150 points seront qualifiés d'ultra-prioritaires et seront examinés au fil de l'eau.

ARTICLE 7 – Soutien financier

- Cas pour un dossier individuel :

Plancher d'investissement	3 000 € HT
Plafond global du montant subventionnable	40 000 € HT
Taux de subvention maximum	25%

- Bonification de 10% si le porteur de projet est NI ou JA

ou

- Bonification de 5% si le projet porte sur un atelier en mode agriculture biologique

Dans le cas des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant subventionnable maximum sera porté à 72 000 € HT pour 2 associés-exploitants et 100 000 € HT pour 3 associés-exploitants ou plus.

- Cas pour un dossier collectif : groupements d'agriculteurs (GIEE ou structure juridique associant plusieurs exploitations agricoles) :

Plancher d'investissement	3 000 € HT
Plafond global du montant subventionnable	100 000 € HT
Taux de subvention maximum	25%

- Bonification de 10% si présence d'un NI ou JA

ou

- Bonification de 5% si au moins 50% des exploitations du collectif sont en mode agriculture biologique

ARTICLE 8 - Périodicité de l'aide.

Un dossier maximum, au titre de ce dispositif pourra être déposé par une même exploitation pour la période 2017-2020. Le cas d'un changement de statut juridique ne donnera pas la possibilité de déposer un deuxième dossier.

ARTICLE 9 – Engagements

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales stipulées dans le formulaire de demande de subvention.

ARTICLE 10 – Contacts

Organisme	Adresse	Nom	Dpt	CP	Commune	Adresse mail	Tel fixe
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	14, rue François de Sourdis	DORTIGNACQ Jean	33	33077	BORDEAUX CEDEX	jean.dortignacq@nouvelle-aquitaine.fr	05 57 57 82 76
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	14, rue François de Sourdis	ALARY Sylvie	33	33077	BORDEAUX CEDEX	sylvie.alary@nouvelle-aquitaine.fr	05 56 56 38 09
Chambre d'agriculture de la Dordogne	295 Boulevard des saveurs Cré@vallée Nord	BOUZONIE Angélique Elodie	24	24060	COULOUNIEIX-CHAMIERIS	elodie.bouzonie@dordogne.chambagri.fr	05 53 92 47 50 05 53 35 88 33 07 86 00 40 64

Chambre d'agriculture de Gironde	39, rue Michel Montaigne BP 115	MONTMARTIN Yann	33	33294	BLANQUEFORT CEDEX	y.montmartin@gironde.chambagri.fr	05 56 35 00 00 06 85 03 92 83
Chambre d'agriculture de Lot et Garonne	271 rue de Péchabout BP 80349	CHAUVEAU Valérie	47	47008	AGEN CEDEX 9	valerie.chauveau@ca47.fr	05 53 77 83 08 06 48 50 16 66
Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	124, boulevard Tourasse	ROUSSEAU Solène	64	64078	PAU CEDEX	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 90 18 74 06 85 30 22 87
Chambre d'agriculture des Landes	Cité Galliane BP 279	LARTIGAU Patrick	40	40005	MONT-DE-MARSAN	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 53 06 34 44 42 49
Chambre d'agriculture de la Corrèze	Immeuble Consulaire Puy Pinçon BP30	RIOL Sébastien	19	19001	TULLE Cedex	sebastien.riol@correze.chambagri.fr	05 55 21 55 53 06 87 05 96 93
Chambre d'agriculture de Creuse	Maison de l'économie 8, Avenue d'Auvergne CS60089	CARDINAUD Delphine	23	23000	GUERET	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28 06 60 57 43 05
Chambre d'agriculture de Charente	ZE MA CAMPAGNE 66 impasse Nièpce	TRINIOL Audrey	16	16016	ANGOULEME CEDEX	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 00 06 14 09 36 10
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime	2 Avenue de Fétilly CS 85074	WITCZAK Nadège	17	17074	LA ROCHELLE CEDEX 9	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05 46 50 45 20 06 80 98 02 44
Chambre d'agriculture de Deux-Sèvres	11, rue de Verdun	SERRES Michel	79	79201	PARTHENAY CEDEX	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05 49 64 94 85 06 74 07 90 88
Chambre d'agriculture de la Vienne	2133 route de Chauvigny – CS 35001	CHEVALIER Lise	86	86550	MIGNALOUX- BEAUVOIR	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40 06 32 64 09 19
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	2 avenue Georges Guingouin CS 80912 PANAZOL	FAUCHERE Christelle	87	87017	LIMOGES Cedex 1	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21